

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/100

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : CONDITIONS D'ÉCLAIREMENT NOCTURNE DE LA COMMUNE DE SARRALBE :
RETOUR DE L'EXPÉRIENCE DEPUIS LE 19 OCTOBRE 2022 ET PROJET DE
PROROGATION DU DISPOSITIF**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire détaillant l'évolution de l'accidentologie routière et des délits sur le territoire communal avant et après l'expérience d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant que l'on ne déplore pas d'aggravation de ces statistiques établies par la Gendarmerie Nationale sur le territoire communal (accidents de la circulation routière : 20 en 2022 et 19 en 2023, cambriolages : 11 en 2022 et 10 en 2023),

Considérant que les avantages de cette expérience sont très largement positifs,

Considérant qu'il n'y a eu que très peu de remarques dans le cahier des doléances qui avait été ouvert pendant la durée de cette expérimentation et que la plupart des remarques émises sont même positives,

Considérant que la commune de Sarralbe avec l'aide financière de l'État remplace progressivement l'éclairage public traditionnel par des luminaires LED moins gourmands en consommation d'énergie électrique,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul SCHMITT qui a donné procuration à Mme Marie Laure MEYER votant contre au motif que des personnes regrettent cette mesure)

- décide de poursuivre le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire communal de 23h00 à 05h30, à l'exception des principales rue commerçantes du centre-ville (rues Napoléon Ier et de la Sarre, depuis le giratoire jusqu'au Centre de secours, rues Poincaré et de l'Hôpital jusqu'à l'EHPAD et rue Clémenceau) et des jours de fêtes : Noël, Nouvel An et 13 juillet, jusqu'au 1^{er} janvier 2026,

- prend acte qu'il pourra être mis un terme à cette expérimentation ou que la coupure d'éclairage public pourra être modulée différemment à tout moment si les circonstances le justifient,

- autorise M. le maire à signer l'arrêté reconduisant cette mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231018-2023_100-DE